ARRETÉ MUNICIPAL
N° 2014/0021

ARTICLE 10ème :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Adjointe de la Circulation, Et Direction de l'exploitation, Direction Adjointe Subdivision Centre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Tourrette-Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux,
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier.
- SDIS et CRICR.

VILLE DE TOURRETTE-LEVENS - 06690 -

Le Maire
A. FRERE.

Certificat d'affichage

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- est affiché du : au :
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait à Tourrette-Levens, le

Le Maire,
A. FRERE.